

Saison 2022/2023

CHALLENGE DE L'ESSONNE PLUS DE 45 ANS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

L'épreuve est dotée d'un objet d'art renouvelé chaque année et conservé par l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Un souvenir est remis à l'autre équipe finaliste. Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 – ORGANISATION

2.1- Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des coupes

Article 3 - ENGAGEMENTS

3.1- Le montant de l'engagement par équipe sera fixé chaque année par le Comité Directeur et devra être adressé au Secrétariat du District.

3.2 - La Coupe « plus 45 ans » est ouverte à toutes les équipes de Clubs de la L.P.I.F.F. ayant leur siège dans le département, et disputant régulièrement le championnat des "plus de 45 ans". Il ne sera accepté qu'une équipe par club.

3.3 - Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation verront leur engagement refusé.

3.4 - Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement est fourni aux clubs ne désirant pas s'engager.

3.5 - Le District, dans l'intérêt général, se réserve le droit de ne pas engager un club.

3.6 - Pour participer aux demi-finales et finale, les joueurs doivent avoir participé à au moins dix matches de compétition du dimanche matin des 45 ANS (sauf pour ceux qui n'ont participé à aucune autre compétition avec leur club).

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTEME DE L'ÉPREUVE

4.1 - La Coupe se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat.

4.2 - réservé

4.3 - Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date, à communiquer par courrier ou mail officiel de chaque club au secrétariat du District, pour approbation de la Commission d'organisation, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort du tour suivant. A défaut, le match se jouera le jour de la date butoir fixée par la Commission.

4.4 - Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la Commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

4.5 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

4.6 - En cas de match nul le vainqueur sera désigné de la façon suivante :

Il sera tiré des coups de pied au but, conformément au Règlement de l'épreuve des coups de pied au but.

4.7 - Toutefois en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit : obscurité, intempérie :

a) en cours de match, le match sera rejoué sur le même terrain.

b) si le score à la fin du match est nul l'épreuve des coups de pied au but ne pouvant se disputer, le vainqueur sera le club visiteur.

4.8 - Dans tous les cas, est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 5 - DESIGNATION DES TERRAINS

5.1 - La désignation des rencontres se fait par tirage au sort, le club premier tiré étant le recevant.

5.2 - En cas d'indisponibilité du terrain désigné pour quelque motif que ce soit, le Club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur le terrain adverse sous peine d'être déclaré forfait.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Le terrain devra être homologué et être celui habituellement utilisé pour les matches de Championnat.

6.2 - Dès que sa qualification est acquise pour le tour suivant, un Club qui ne pourrait disposer de son terrain pour une cause quelconque, doit immédiatement en aviser la Commission.

6.3 - Toute réclamation au sujet du terrain doit être formulée 45 minutes avant match.

Article 7 - HEURES DES MATCHES

Les rencontres devront se jouer et débiter le dimanche matin à 9 h 30 précises. La Commission ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître par écrit, sur l'imprimé officiel délivré par le secrétariat du District.

En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Il sera constaté par l'arbitre à

Saison 2022/2023

l'expiration d'un délai de quinze minutes. Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra juger dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match et la Commission sera seule juge de la décision finale.

Si aucune équipe ne se présentait sur le terrain, le forfait serait appliqué aux deux adversaires.

Article 8 - QUALIFICATION ET LICENCES

8.1 - Les conditions de qualification et d'utilisation des licences sont définies par les Règlements Généraux, voir Règlement Sportif.

8.2 - L'épreuve est ouverte aux équipes dont les joueurs doivent être titulaires de la licence «VETERANS» ou «FOOT LOISIR» et avoir 45 ans le jour de la rencontre. Par contre cette dernière n'autorise pas à disputer des rencontres officielles de compétitions «VETERANS» (coupe et championnat).

8.3 - Dérogation : seul le gardien de buts pourra être «VETERANS» MOINS de 45 ANS.

8.4 - Les joueurs de plus de 45 ans pourront à tout moment jouer ou rejouer, en catégorie «VETERANS plus de 45 ans». Les joueurs licenciés de plus de 45 ans sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club. Il est précisé que dans le cas où le club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

8.5 - Toute réclamation ne sera admise sur la qualification de joueurs de plus de 45 ans que si le capitaine a vérifié les licences avant le début du match et notifié sur la feuille de match selon les R.G. En cas de non-présentation de licence, les joueurs doivent obligatoirement fournir une pièce d'identité avec photo.

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + 45 ANS (sauf cas particulier du gardien de but) sera frappée d'une amende et sera exclue de la Coupe jusqu'à la fin de la saison.

8.6. - Le nombre de joueurs «MUTATIONS», est non limité.

8.7. - Seize joueurs sont autorisés à participer aux rencontres et doivent être portés sur la feuille de match.

8.8. - Remplacements des joueurs :

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

8.9- *Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat.*

Article 9- TENUE ET POLICE

Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

Des peines sévères seront infligées aux joueurs ou aux dirigeants dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou dirigeants, ou du public.

Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs devront désigner un délégué qui se tiendra en liaison avec l'arbitre et éventuellement, le délégué de la Commission sous peine d'une amende.

Article 10 - FORFAITS

Forfait avisé : Conformément à l'article 23.2 du RSG du District de l'Essonne. Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme forfait sur le terrain.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe lorsqu'une équipe déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les Clubs en présence et amende aux deux Clubs.

Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser, ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe, sous peine d'amende.

Dans tous les cas, un club déclarant forfait non avisé sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la Commission.

Article 11 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

11.1 - Conformément à l'article 13 du RSG

Article 12 - APPELS

Hormis ce qui relève de la compétence des Commissions disciplinaires, les clubs pourront faire appel des décisions de la Commission de première instance devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du district.

Article 13 - FINALE

La date et le lieu de la Finale seront fixés par le Comité Directeur.